

## CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 4 novembre 2013

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

CM 5101/13

## **PARLNAT**

## **COMMUNICATION**

NOTE

Correspondant: Direction des relations interinstitutionnelles

dri.parlnat@consilium.europa.eu

Objet: Projets de budgets rectificatifs n° 8 et n° 9 au budget général pour 2013

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que les projet de budgets rectificatifs n° 8/2013 et n° 9/2013 présentés par la Commission respectivement le 26 septembre et le 3 octobre 2013 doivent être adoptés dans les meilleurs délais.

Dans cette optique, le Conseil informe les parlements nationaux que, conformément à l'article 3, paragraphe 3, de son règlement intérieur, il doit réduire la période de huit semaines ainsi que la période de 10 jours prévue à l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne, afin de pouvoir adopter une position concernant les projets de budgets rectificatifs n° 8/2013 et n° 9/2013 le plus tôt possible.

Le Conseil espère fermement que le caractère d'urgence de cette question n'échappera pas aux parlements nationaux.

Pour le Secrétaire général

Jim CLOOS
Directeur général adjoint
Questions de politique générale et
relations interinstitutionnelles

CM 5101/13 DRI **FR**